



Luxembourg, le 03 JUIN 2022

Monsieur Gilles Hoffmann  
6, rue de l'église  
**L-6950 OLINGEN**

**N/Réf.: 102426**

Monsieur,

En réponse à votre requête du 10 septembre 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour le renouvellement d'un drainage et de la rénovation de la toiture et des portes d'entrée d'un hangar agricole sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de BETZDORF: section C d'OLINGEN (Im Elkerbour), sous le numéro 848/2545, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Betzdorf ; section C d'Olingen, sous le numéro 848/2545, au lieu-dit « Im Elkerbour », conformément à la demande soumise.
2. Le préposé de la nature et des forêts (M. Tom Kinnen, tél : 621 202 130) sera averti avant le commencement des travaux.

#### Renouvellement du drainage

3. La longueur du drainage ne dépassera pas 25 m et la profondeur sera limitée à 0,5 m.
4. Les déblais de la tranchée qui ne seront pas réutilisés sur place seront évacués sur une décharge dûment autorisée.
5. Un gabarit déterminant l'implantation du drainage sera installé sur place par vos soins et sera réceptionné par le préposé de la nature et des forêts avant le commencement des travaux de construction.

#### Renouvellement de la toiture et des portes d'entrée

6. Les matériaux de démolition devront être évacués sur une décharge dûment autorisée.
7. La toiture sera réalisée dans un matériau non reluisant de couleur gris foncé (gris ardoise).
8. Les portes d'entrées seront réalisées en bois avec un cadre métallique.

9. Tout agrandissement de l'emprise au sol, du volume et de la surface construite brute est interdit.
10. L'application de peinture, l'emploi de tout matériau reluisant ainsi que le revêtement en PVC et fibrociment aux parties extérieures sont interdits.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

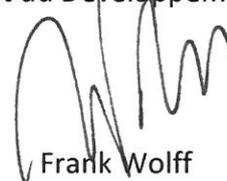
Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Frank Wolff  
Directeur-adjoint de l'Administration  
de la nature et des forêts

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Commune de BETZDORF